

# METHODOLOGIE PLAISIR EN SUISSE ROMANDE

## Décision de la commission technique

*Par ses décisions, la commission technique (CT) veille à assurer la comparabilité intercantonale des données obtenues, en fixant des procédures de récolte uniformes ainsi qu'un certain nombre de règles et de paramètres à observer.*

*Les décisions de la CT et leurs éventuelles annexes, doivent être portées à la connaissance des cadres des institutions concernées par les évaluations ainsi qu'à celle de tous les évaluateurs. Elles leur sont transmises par l'intermédiaire des répondants cantonaux:*

<i>Utilisateurs :</i>	<i>Jura :</i>	<i>M. D. Fasnacht</i>
	<i>Neuchâtel :</i>	<i>M. B. Parel</i>
	<i>Vaud :</i>	<i>M. M. Hofer</i>
	<i>Genève :</i>	<i>Mme A. Alexiou</i>
<i>Observateurs :</i>	<i>Valais :</i>	<i>Mme E. Werlen</i>
	<i>Santesuisse</i>	<i>Mme V. Raemy</i>

### **Décision No 24 : Relecture d'une évaluation parvenant au centre de traitement des données plus de cinq semaines après la date d'évaluation**

#### **1. Cadrage**

Afin de rationaliser les envois en direction du centre de traitement des données et de limiter les frais de port, il est recommandé aux établissements de grouper les FRANs.

Il s'avère cependant que le centre reçoit des évaluations qui datent de plus de 3 mois. Or, pour donner des résultats fiables, les FRANs doivent être traités dans un délai rapproché de la période d'observation. Si ce délai se prolonge, la relecture devient difficile et l'état du résidant peut avoir changé. Dès lors, l'évaluation n'est plus considérée comme valable et elle doit être refaite. Le centre ne doit donc pas effectuer la relecture.

#### **2. Procédure**

- Afin de limiter les frais de port, les établissements regroupent autant que possible les envois **postaux** des évaluations. Il n'est pas nécessaire d'effectuer plus d'un envoi par mois. En outre, il est possible et recommandé de grouper les envois de plusieurs établissements.
- Le **délai entre la date de l'évaluation et l'arrivée au centre de traitement des données** ne doit cependant pas dépasser **cinq semaines**.
- Si ce délai est **supérieur à cinq semaines**, le traitement de l'évaluation n'est pas effectué et l'évaluation doit être refaite. Le centre de traitement des données en informe l'établissement et le représentant cantonal.

Neuchâtel, le 4 février 2004

B. Parel  
Président